

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Dellac, M. Monot, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 01-06 du 8 juin 2023

DUGNY - LA COURNEUVE – MISE À DISPOSITION DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX POUR L'ORGANISATION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 03-05 du 4 juillet 2019 établissant trois grilles tarifaires pour occupation privative temporaire de terrains ou de surfaces à l'intérieur des parcs départementaux,

Vu sa délibération n° 01-07 du 12 décembre 2019 fixant le montant des redevances dues pour occupation privative temporaire d'un terrain départemental,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE), la Société VIPARIS a sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition, pour des besoins de stationnement, du 12 au 27 juin 2023, d'une partie du site de l'Aire des Vents à Dugny et d'une partie du parking du Tapis Vert à La Courneuve, constituant des dépendances du parc Georges Valbon,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'occupation précaire et révocable avec VIPARIS portant sur la mise à disposition, du 12 au 27 juin 2023, d'une partie de l'Aire des Vents à Dugny et d'une partie du parking du Tapis Vert à La Courneuve, constituant des dépendances du Parc départemental Georges Valbon, en vue de l'organisation de l'édition 2023 du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, dont le projet est ci-annexé,

- PRÉCISE que ladite convention est assujettie au règlement par VIPARIS d'une redevance forfaitaire d'occupation de 100 000 euros comprenant l'utilisation des fluides (eau, électricité), montant prenant en compte la capacité réelle des espaces mis à disposition à



servir de places de stationnement pour les visiteurs du Salon, et dérogoire aux grilles tarifaires en vigueur,

- PRÉCISE que VIPARIS devra se conformer aux instructions qui lui ont été communiquées pour l'usage du parking du Tapis Vert à la Courneuve afin que les usagers du Parc puissent bénéficier de l'usage de la partie du parking n'entrant pas dans les surfaces mises à disposition et que son accès classique soit conservé,

- PRÉCISE que cette occupation est consentie sous la responsabilité de VIPARIS, qui devra procéder à un nettoyage et à une remise en état des lieux après son organisation,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.